

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2883

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fonds eau - Réalisation de différents équipements d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la région et la ville de Fianarantsoa (Madagascar) - Subvention d'investissement à l'association Aide au Tiers monde**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération - Coopération décentralisée

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 juillet 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage Compagnie générale des eaux (CGE)-Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002.

L'article 26-2 est donc, aujourd'hui, libellé comme suit :

"Action de solidarité internationale :

La Communauté a décidé, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, d'apporter aux pays du Sud une aide régulière au développement durable dans le domaine de l'eau potable. Les parties sont convenues qu'elles mèneront une action conjointe dans le cadre d'un comité de pilotage paritaire présidé par la Communauté.

Pour la Compagnie générale des eaux, ces actions seront menées chaque année dans le cadre de sa politique de mécénat ou de celle du groupe auquel elle appartient".

Comme suite à plusieurs missions d'élus et de fonctionnaires de la Communauté urbaine, qui se sont rendus sur place à l'invitation des autorités locales, le comité de pilotage du Fonds eau a été sollicité pour financer un programme d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la région de Fianarantsoa, à Madagascar.

Pour conduire ce projet et en assurer la maîtrise d'ouvrage, les autorités civiles et religieuses de la région de Fianarantsoa ont créé, par arrêté provincial, une structure spécifique : le comité d'orientation, de validation et de suivi des projets dans le domaine de l'eau, en abrégé : le COVS, destiné à assurer la maîtrise d'ouvrage de projets.

Ce comité associe de plein droit :

- monsieur le directeur provincial de la décentralisation (représentant local du ministre), qui assure de droit la présidence du comité,
- monsieur le député de la région de Fianarantsoa,
- monsieur le chef de la région Haute Matsiatra,
- monsieur le maire de Fianarantsoa,
- un représentant de la ou des collectivités bénéficiaires,
- un représentant du diocèse de Fianarantsoa.

Le COVS devra rendre compte régulièrement de la bonne utilisation des fonds à madame la présidente du Fonds eau. Le comité sera dissous à la fin du programme.

Le programme élaboré par le COVS comprend notamment :

- la réalisation de captages de sources et leur acheminement gravitaire ainsi que la réalisation de stockages (châteaux d'eau) en vue de la distribution d'eau potable,
- la réalisation de kiosques à eau et de bornes-fontaines dont la gestion sera conduite par des comités de points d'eau organisés par les autorités locales,
- la réhabilitation et la création d'équipements et d'infrastructures dans différents établissements scolaires (écoles, lycées et collèges) ainsi que des installations de salubrité et d'assainissement (latrines, etc.).

Le programme d'équipement est effectué sur la base des orientations et des propositions du COVS, approuvées par le comité de pilotage du 2 avril 2004.

L'association Aide au Tiers monde a été choisie par le comité de pilotage, conformément à son règlement intérieur. C'est une association loi de 1901, basée en France, disposant de correspondants locaux, à qui seront versées les tranches annuelles des deux partenaires. Son siège social est : cour de la Gare BP 11 59216 - Sars Poteries (Nord). Cette association est particulièrement active dans la région de Fianarantsoa. Ses dirigeants et bénévoles s'y rendent souvent. Entre janvier 2001 et décembre 2003 elle a notamment expédié à Fianarantsoa quatre conteneurs de biens d'équipement ou de biens de consommation à vocation humanitaire.

L'association Aide au Tiers monde se charge de la mise en place des moyens financiers nécessaires pour faire aboutir les projets et reçoit, à cet effet, une subvention de la Communauté urbaine. La réception de travaux, leur contrôle et leur évaluation seront effectués par le comité de pilotage qui mobilisera les moyens nécessaires, soit au sein de la Communauté urbaine, soit auprès de Véolia-Générale des eaux qui déléguera, le cas échéant, sa division Waterforce chargée de la solidarité internationale.

Le coût total du programme, établi pour trois années consécutives, a été estimé à 150 000 € soit 50 000 € par an (2005, 2006 et 2007). Conformément à la règle de financement paritaire du Fonds eau, chaque tranche annuelle sera donc financée à hauteur de 25 000 € par chaque partenaire (Communauté urbaine et Compagnie générale des eaux).

La présente délibération ne porte que sur la tranche 2005, de 25 000 € pour la Communauté urbaine. Une convention de financement entre l'association Aide au Tiers monde et la Communauté urbaine a été rédigée conjointement. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant, une autre délibération sera nécessaire pour les tranches ultérieures du programme ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi Oudin en date du 9 février 2005 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'adduction d'eau potable et d'assainissement proposé par le Comité d'orientation, de validation et de suivi (COVS) de la région de Fianarantsoa (Madagascar).

2° - Décide d'attribuer une subvention d'équipement de 25 000 € à l'association Aide au Tiers monde, pour assurer le financement des travaux.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement à intervenir.

4° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention d'investissement de 25 000 € à l'association Aide au Tiers monde, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2005 - article 674-200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,